



conséquence interdiction de fumer

Rubrique : actualités - Date : lundi 12 février 2007

D'après l'AFP le Conseil général de Seine et Marne qui avait interdit par note du 25 janvier à ses salariés de sortir fumer (voir revue de presse du 9 février), est revenu sur cette mesure, n'ayant jamais eu l'intention d'engager des sanctions «contre les fumeurs . D'après l'agence, le conseil général qui a reconnu une « note très maladroite », a précisé « nous souhaitons seulement informer nos agents qu'à partir du moment où ils fument dehors, ils ne sont plus sous la responsabilité juridique de leur employeur (...) s'il leur arrive quelque chose c'est de leur responsabilité ». Selon la porte parole du conseil général, les agents pourront continuer à fumer à l'extérieur, y compris dans les cours intérieures ou jardins non couverts.

Dans LA CROIX de samedi, une chronique de Bruno Frappat intitulée « ça se passe sur le trottoir ». Le chroniqueur qui observe « les fumeurs font le trottoir (...) la loi les y contraint (...) ils et elles s'exposent (...) comme les cageots, les papiers froissés et autres éléments décoratifs », relève que « certains marchent pour se donner une contenance (...) qu'ils se serrent les coudes, ils s'en amusent et commencent à s'en lasser » sachant « qu'ils ont un peu honte ou pas du tout (...) rigolent de manière forcée parfois » ou « ressentent des bouffées de colère » : « la prochaine fois ce sera quoi ? la décharge publique ? ». Evoquant le regard des passants, Bruno Frappat, souligne qu'il y a « les charitables qui les félicitent pour l'effort accompli », les « muets » dont la « légère crispations des lèvres » peut signifier aussi bien « bon débarras » « qu'admirable », les « absolutistes » qui réclament que « l'on se mette de côté pour éviter le rideau de fumée », les « doctes » : « cela ne peut pas vous faire de mal », mais aussi les « secourables, les ricaneurs, les indifférents, les narquois, les méchants : « Vous faites aussi des pauses - travail ». Le journaliste qui affirme « il ne leur suffisait pas de se pourrir l'existence et de raccourcir l'espérance de vie, maintenant ils son bêtes de foire et de trottoir, livrés au regard des autres », déplore « la loi (...) les renvoie à leur esclavage qui d'intime est devenu public. Sur le pavé. Dehors comme des exclus. Des tarés. Des stigmatisés ». Et de constater « une nouvelle ethnie est parquée dehors ».

« Vers une discrimination antifumeurs ? » interroge LE FIGARO - ENTREPRISES qui rapporte que Norbert Faure, consultant dans un cabinet de conseil en ressources humaines « s'inquiète du risque de discrimination qui guette les accros à la nicotine » car refuser un fumeur semble légal depuis que la Commission européenne a donné raison à un patron irlandais qui annonçait vouloir recruter un non fumeur, sachant par ailleurs que l'OMS précise qu'elle « ne recrute pas de consommateurs de tabac sous quelque forme que ce soit ». D'après ce consultant « Le coût de la santé est de plus en plus à la charge de l'entreprise via les mutuelles et le risque juridique de procédures liées au tabagisme passif s'intensifie » ce qui va « pousser les entreprises à opter plutôt pour un non fumeur à compétences égales ». D'après l'agence, Norbert Faure qui « milite pour que l'aspiration actuelle des entreprises à la diversité bénéficie également aux fumeurs (...) ne se fait pas trop d'illusions », et selon lui « leur avenir est d'arrêter de fumer ».